

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
**du collège échevinal de CLERVAUX**  
**Séance du 10 mars 2025**

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 20 au 23 mars 2025 – Clervaux, Cavalcade nocturne (Rectificatif)**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant l'organisation en date du 22 mars 2025 de la première édition de la cavalcade nocturne à Clervaux par l'association *Landjugend Clärref a.s.b.l.* ;

Considérant que cet évènement nécessite des changements et restrictions quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux, à savoir :

- le parking public situé en face des maisons N° 68-74, Grand-rue devra être barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- le parking public situé en face de la maison N° 94, Grand-rue devra être barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- les parkings publics « Place de la Libération » et « Benelux » (côtés « Fleurs Nicole » et « Promenade de la Clerve ») devront être barrés du vendredi 21 mars 2025 de 17h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- en date du samedi 22 mars 2025, le tronçon de la N18 qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être barré dès 12h00 jusqu'à la fin de l'évènement (\* prévue à 23h00 le 22 mars 2025)
- en date du samedi 22 mars 2025, la « Promenade de la Clerve » devra être barrée dès 12h00 jusqu'à la fin de l'évènement (\* prévue à 23h00 le 22 mars 2025)
- en date du samedi 22 mars 2025, toute circulation devra être interdite à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'évènement (\*) sur l'ensemble du parcours emprunté par le corso à Clervaux. Celui-ci débutera dans la « Mecherstrooss » (C.R.325) à hauteur de la maison n°1, empruntera la N18, et se terminera au hall polyvalent situé au n° 22, route d'Eselborn (C.R.332)



- en date du samedi 22 mars 2025, à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de l'événement (\*), tout stationnement le long de la route sera interdit sur le parcours du corso.

Considérant qu'une signalisation et une déviation appropriées seront mises en place aux endroits et rues concernés ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

### décide à l'unanimité :

**Art. 1.** Dans le cadre de l'organisation de la première édition de la cavalcade nocturne en date du 22 mars 2025 à Clervaux, les changements et restrictions suivants s'appliquent au règlement de circulation de la commune :

- le parking public situé en face des maisons N° 68-74, Grand-rue sera barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- le parking public situé en face de la maison N° 94, Grand-rue sera barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- les parkings publics « Place de la Libération » et « Benelux » (côtés « Fleurs Nicole » et « Promenade de la Clerve ») seront barrés du vendredi 21 mars 2025 de 17h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- en date du samedi 22 mars 2025, le tronçon de la N18 qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré dès 12h00 jusqu'à la fin de l'événement (\*prévue à 23h00 le 22 mars 2025)
- en date du samedi 22 mars 2025, la « Promenade de la Clerve » sera barrée dès 12h00 jusqu'à la fin de l'événement (\* prévue à 23h00 le 22 mars 2025)
- en date du samedi 22 mars 2025, toute circulation sera interdite à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'événement (\*) sur l'ensemble du parcours emprunté par le corso à Clervaux. Celui-ci débutera dans la « Mecherstrooss » (C.R.325) à hauteur de la maison n°1, empruntera la N18, et se terminera au hall polyvalent situé au n° 22, route d'Eselborn (C.R.332)
- en date du samedi 22 mars 2025, à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de l'événement (\*), tout stationnement le long de la route sera interdit sur le parcours du corso

**Art. 2.** Une déviation appropriée sera mise en place.

**Art. 3.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation en question.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



